

**COMMUNE DU DÉVOLUY****ARRÊTÉ MUNICIPAL****SÉCURITÉ SUR LE DOMAINE NORDIQUE DU DÉVOLUY**  
**2024/2025**

Le Maire de la Commune du Dévoluy,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211, L2212-1 et L2212-2 (5°), L2122-18 et L2215-1

**Vu** la loi montagne,

**Vu** la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

**Vu** la loi n°2004.811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la Sécurité Civile,

**Considérant** que l'évolution des pratiques et des attentes poussent les sites nordiques à diversifier leurs activités et à proposer un panel élargi de produits en parallèle de la pratique du ski de fond. C'est dans ce contexte touristique que le domaine nordique du Dévoluy porté par la commune propose des activités assimilées au domaine nordique.

**Compte tenu** des risques inhérents à la circulation des engins de damage pour l'entretien du domaine nordique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le domaine nordique est composé de pistes de ski de fond, d'itinéraires de ski de fond, d'itinéraires multi-activités, d'itinéraire sauvage, sentier pédagogique, de zones spécifiques dédiées à la pratique des sports de traîneaux (ski-joëring et traîneaux à chiens) et de sport de pleine nature (équestre, snowkite), et d'espaces de détente aménagés.

**Article 2 :** Est considéré comme piste et itinéraire de ski de fond, au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, entretenu régulièrement, réservé à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond. Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- **bouclé** : le parcours revient obligatoirement à son point de départ. Il peut être constitué de plusieurs boucles.
- **linéaire** : le parcours relie entre eux, deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

Les pistes et itinéraires de ski de fond du domaine du Dévoluy sont (cf. plan en annexe) :

**PISTES DE SKI DE FOND**

1- Stade de neige (neige de culture)	650m
2- Liaison Le Laus	1.2km
3- Boucle des Laus	1.8km
4- Boucle des Issards	0.9km
5- Liaison Superdévoluy - Collet du Tât	1.8km
6- Zone ludique La Bubu	0,8km
6bis- Les Gasteries	0.8km
7- Boucles de Serre Long	3,9km
8- La 1800	1.8km

## ITINERAIRES DE SKI DE FOND

### 9- Boucle des Cloutas

0.5km

**Article 3** : Les pistes et itinéraires de ski de fond sont répartis selon leur niveau de difficulté en 4 catégories :

- Pistes faciles : flèches de couleur verte
- Pistes de difficulté moyenne : flèches de couleur bleue
- Pistes difficiles : flèches de couleur rouge
- Pistes très difficiles : flèches de couleur noire

**Article 4** : Le parcours des pistes et itinéraires de ski de fond est indiqué par des flèches d'identification et de direction de couleur conforme à la difficulté de la piste.

- Des flèches de balisage de couleur conforme à la difficulté de la piste,
- Elles sont placées aux carrefours et bifurcations de pistes,
- Des jalons de couleur conforme à la difficulté de la piste sont placés au long de celle-ci.

**Article 5** : Indépendamment des pistes et itinéraires de ski de fond, il existe :

7 itinéraires multi-activités balisés (par des jalons rose), sécurisés et entretenus ponctuellement, partagés par différentes pratiques autorisées : ski de fond, ski de randonnée nordique, piétons/raquettes et fatbike. La priorité est au skieur de fond qui devra adapter sa vitesse en fonction de la configuration du terrain. Les usagers évoluant sur les itinéraires doivent s'assurer qu'ils ne créent aucune gêne aux skieurs en prenant le soin de se mettre sur le bord.

Sur ces itinéraires, les chiens sont tolérés avec toutefois l'obligation d'être tenus en laisse.

Les itinéraires multi-activités comptent :

- 2 sentier pédagogique sur le secteur de la Joue du Loup (Boucle des Chaumattes)
- 2 sentiers pédagogiques sur le secteur de Superdévoluy (Tour du Puy)

Pour la pratique du fatbike, ces itinéraires sont répartis selon leur niveau de difficulté en 3 catégories :

- Sentier de difficulté moyenne : couleur bleue
- Sentier difficile : couleur rouge
- Sentier très difficile : couleur noire

Certains itinéraires multi-activités ne sont pas autorisés aux fatbikes (cf. plan du domaine nordique).

**Article 6** : Indépendamment des pistes et itinéraires de ski de fond et des itinéraires multi-activités, il existe :

- 2 itinéraires sauvage balisés (par des jalons rose), sécurisé, non damé, partagé par différentes pratiques autorisées : ski de fond classique, ski de randonnée nordique, piétons/raquettes.
- 1 espace aménagé pour la pratique du ski joëring et sports équestres sur le secteur de Superdévoluy
- 1 espace dédié à la pratique du snowkite sur le secteur du Col du Festre.
- 2 zones pédagogiques aménagées pour la pratique du Biathlon (encadrée par un professionnel) sur les secteurs de Superdévoluy et La Joue du Loup.
- 1 parcours trail blanc permanent sur le secteur de Superdévoluy et la Joue du Loup

**Article 7** : Pour l'information des skieurs un plan des pistes et itinéraires avec indication de leurs caractéristiques principales (longueur, difficultés techniques) est installé de façon très visible au départ des pistes et en tout autre lieu permettant une bonne diffusion des renseignements. Un plan de situation peut être mis aux carrefours de pistes ou tout autre endroit jugé utile.

**Article 8** : Les utilisateurs pourront trouver sur le domaine des panneaux signalant un danger, une interdiction et répondant aux critères suivants :

- Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune, dessin ou inscription en noir,
- Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc, dessin ou inscription en noir.

En cas de points de danger localisés, une signalisation sera effectuée au moyen de bâtons ou cordes jaunes et noirs entrecroisés.

En cas de panne d'un engin de damage ou d'une motoneige, un balisage sera mis en place autour de la machine. Il conviendra à l'utilisateur d'être prudent.

**Article 9 :** Les pistes et itinéraires de ski de fond et les itinéraires multi-activités ou zones du domaine nordique peuvent être interdites au public pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction sera portée à la connaissance du public aux endroits les plus appropriés par un affichage visible (départ des pistes, entrée domaine...)

**Article 10 :** Sur les pistes et itinéraires de ski de fond les skieurs sont tenus d'emprunter les pistes dans le sens du fléchage et de respecter la matérialité de ces pistes en évitant de les couper.

L'accès et la circulation des personnes non chaussées de ski de fond, accompagnées d'un animal ou utilisant un engin de déplacement sur la neige sont formellement interdits, en toutes circonstances.

Seuls les matériels d'entretien et de sécurité peuvent circuler sur les pistes et itinéraires de ski de fond, quel que soit leur mode de propulsion.

La pratique de la luge et les parcours à pied/raquettes sont interdits sur les pistes et itinéraires de ski de fond. Les piétons/raquettes et pratiquant de fatbike peuvent utiliser les itinéraires multi-activités aménagés et balisés à cet effet.

**Article 11 :** Durant la saison et dans les conditions normales d'exploitation, le domaine nordique est déclaré ouvert de 9 h 30 à 16 h 30 (9 h 00 à 17 h 00 pour les vacances de Février) Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des conditions météorologiques et nivologiques. Ils seront portés à connaissance du public dans les points d'accueil du domaine (Superdévoluy, La Joue du Loup et Le Col du Festre).

En dehors des horaires d'ouverture, le domaine est interdit à toutes pratiques.

Pendant les heures d'ouverture, la sécurité sur les pistes et itinéraires de ski de fond et sur l'ensemble du domaine nordique est assurée par le personnel du domaine nordique, qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment des matériels permettant l'alerte au secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés.

En dehors des heures d'ouverture, elle est assurée par les services d'incendie et de secours, les unités de secours en montagne et par la gendarmerie pour les recherches. Toutefois, les services d'incendie et de secours et la gendarmerie pour les recherches pourront faire appel au service de secours du domaine nordique pour renforcer les moyens tant sur le domaine nordique que sur le reste du territoire communal.

**Article 12 :** Le responsable de la sécurité du domaine nordique est agréé par un arrêté municipal.

**Article 13 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, Ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application Télérecours Citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14 :** Les membres de la commission municipale de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi que dans les stations de ski de Superdévoluy et la Joue du Loup et au Col du Festre.

Fait au Dévoluy, Le 05 Décembre 2024,

Le Maire

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le : 09\_12\_2024  
Publié et affiché le : 09\_12\_2024  
Notifié le : 09\_12\_2024





LE DÉVOLUY

**PLAN DE SECOURS  
DOMAINE NORDIQUE DU  
DEVOLUY**

***Mise à jour : le 09/12/2024***

# PRESENTATION ET ORGANISATION DE LA STATION

## COMMUNE :

Le Maire démissionnaire : Alexandra BUTEL Tél. 06 83 59 54 71  
Directrice Générale des Services : Christelle BOYER Tél. 07 64 75 72 02  
Resp. Service jeunesse/sport : Tristan CALAMITA Tél. 06 99 20 27 21  
Accueil Mairie : Tél. 04 92 58 89 38

## DOMAINE SKI ALPIN

Directeur d'exploitation Fabien GIRARD Tél. 07 64 46 21 77  
Resp. des pistes : Yannick GODEL Tél. 06 73 20 85 47  
Resp. des pistes (adjoint) : Franck VIGNEAUX Tél. 06 31 92 95 97  
**Régulation des secours :** **Tél. 06 98 35 31 04**

## DOMAINE SKI DE FOND

Responsable de la sécurité : Dominique BORELLI Tél. 06 59 95 57 34  
Pisteurs/secouriste : Tristan CALAMITA Tél. 06 99 20 27 21  
Ludovic OSMAN Tél. 06 66 88 08 22

Damage / secouriste Chantal TENTORINI Tél. 06 47 40 02 07  
Centre Sportif Superdévoluy : Tél. 04 92 58 76 10  
Chalet La Joue du Loup : Tél. 04 92 50 42 98  
Maison Col du Festre : Tél. 04 92 58 99 70  
V8 Eric BOUCHER (loueur Fatbike) Tél. 06 41 61 18 39

## OFFICE DE TOURISME

Responsable : Muriel BUFFIERE Tél. 06 83 29 73 05

## ECOLES DE SKI

Directeur Thibaud Imbert Tél. 06 47 85 19 01 / 04 92 58 81 40

## CASERNE DES POMPIERS GENDARMERIE

Tél. 18 ou 112  
Tél. 17 ou 04 92 58 82 08

## CABINET MEDICAL LA JOUE DU LOUP CABINET MEDICAL SUPERDEVOLUY AMBULANCE VEYNES HELICOPTERES DE FRANCE HÔPITAL GAP (urgences)

Tél. 04 92 45 20 37 / 06 73 43 07 66  
Tél. 04 92 54 19 40  
Tél. 04 92 58 00 93  
Tél. 04 92 54 09 26 / 06 16 80 20 19  
Tél. 04 92 40 61 20

## DOMAINE SKI DE FOND

3 portes d'entrée : Superdévoluy - La Joue du Loup - Le Col du Festre

### Pistes et itinéraires de ski de fond

Nb : 9  
Km: 15  
Qualité : 1 Noires, 1 Rouge  
4 Bleues, 4 Vertes

### Itinéraires multi-activités (fond, piéton, raquette, fatbike)

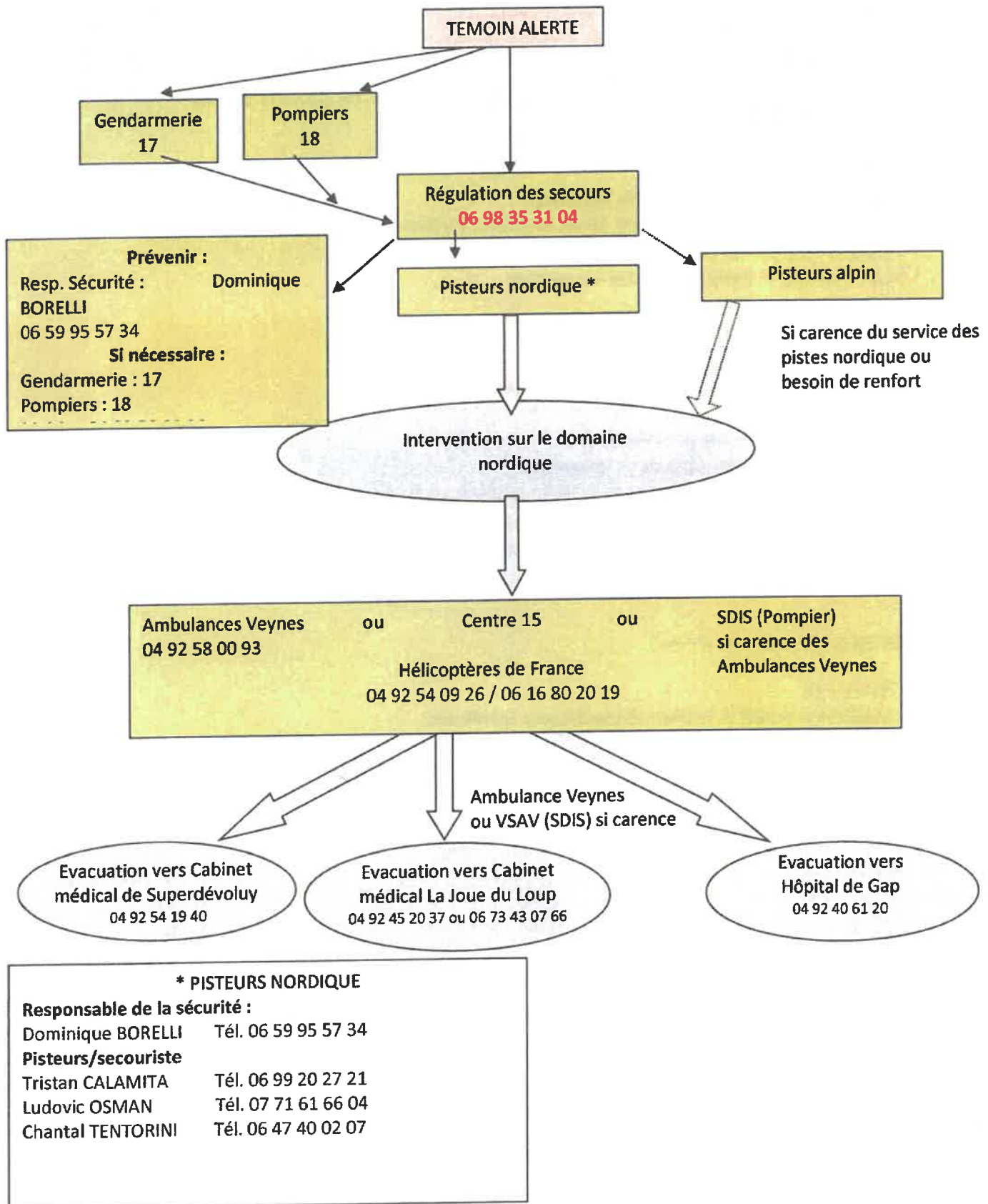
Nb : 7  
Km: 20  
2 Itinéraires sauvage  
4 sentiers pédagogique

### (fond, piéton, raquette)

#### Zones d'activités

Equestre : Joue du Loup  
Ski Joëring/Equestre : Superdévoluy  
Snowkite : Col du Festre  
Parcours trail Blanc : Superdévoluy et  
La Joue du Loup

# PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - DOMAINE NORDIQUE





# TRANSMISSION DE L'ALERTE

---

Toute alerte est orientée et traitée par le régulateur des secours (DSD) via le n° d'urgence dédié aux secours :

Tél. **06 98 35 31 04**

Toute alerte est enregistrée (ou consignée dans un registre) et mentionne les éléments suivants :

- Le numéro d'appel
- L'heure d'appel
- Le lieu de l'accident : piste, hors piste, quadrillage
- Le motif de l'appel : collision, accident, chute, avalanche, personne perdue...
- L'identité du/des blessés, perdus, témoins...
- L'heure d'arrivée du pisteur-secouriste sur les lieux
- L'identité du ou des pisteurs
- Le descriptif de l'accident, collision...
- La nature des blessures
- La chronologie du secours : heure, nombre et nature des intervenants
- Le matériel utilisé
- Heure d'appel gendarmerie (si nécessaire)
- Heure de prise en charge médicale (si nécessaire)
- Heure de prise en charge du blessé par l'ambulance privée ou les Pompiers (si nécessaire)
- Heure de prise en charge par le HDF (si nécessaire)
- Le lieu d'évacuation (centre médical - hôpital) (si nécessaire)

La gendarmerie sera informée en cas :

- d'avalanche
- d'opération complexe exigeant des techniques spécifiques
- de décès
- de collision entre skieurs
- d'accident mettant en cause un professionnel



# ORGANISATION DES SECOURS

---

## **PC Fixe :**

La régulation se fait à DSD.

## **Le/Les secouristes :**

Ils sont chargés de :

- Se rendre immédiatement sur les lieux du secours
- Sécuriser le site
- Dresser le 1er bilan
- Mettre en œuvre les 1ers secours
- Garder le ou les témoins
- Transmettre les renseignements au PC
- Demander les moyens complémentaires en fonction du secours (ski alpin, pompiers, gendarmerie, HDF...)\*
- Coordonner l'intervention des personnels de secours (le cas échéant)
- Eventuellement préparer une DZ
- Organiser l'évacuation avec les Ambulances de Veynes (convention) ou le SDIS si indisponible\*\*
- Réunir et ramener le matériel utilisé

\* Annexe1 : procédure "Renseignements techniques à fournir lors de la demande de secours CENTRE 15 / HELICO-HDF-GAP"

\*\* Annexe2 : procédure "Schéma intervention SDIS"

# MATERIEL D'INTERVENTION

---

## **Matériel de secours sur les pistes**

1 quad

1 engin de damage

Renfort de Dévoluy Ski Développement (motoneige + engins de damage) si besoin

## **Matériel de communication**

7 radios (1 par personne et 1 par site) : CANAL 2

Relais en émission : 165.425

Relais en réception : 170.025

Type de codage : PLICTCSS/ SUBANDIO

Tonalité du codage : 127.3hz

En contact avec les services DSD : Pistes / Damage = Canal 3

2 téléphones fixes : Superdévoluy, La Joue du Loup

3 téléphones portables : pisteurs, dameurs

## **Matériel de 1er secours**

7 trousse de 1er secours (1 par engin, 1 par accueil nordique, 1 par sac pisteur)

## **Matériel de secours spécifique**

1 bloc oxygénothérapie

1 défibrillateur semi-automatique

2 jeux de colliers cervicaux (adulte et enfant)

2 attelles bras

2 attelles jambes

2 luges + 1 barquette secours

2 matelas à dépression

1 plan dur

## **Kit COVID-19 à placer dans le sac pisteur-secouriste :**

Fiches techniques secourisme COVID-19

Gel hydroalcoolique (1 flacon)

Masque chirurgical (x5)

Masque FFP2 (x2)

Gants à usage unique (x10)

Couverture de survie (x2)

Lunettes (x1)

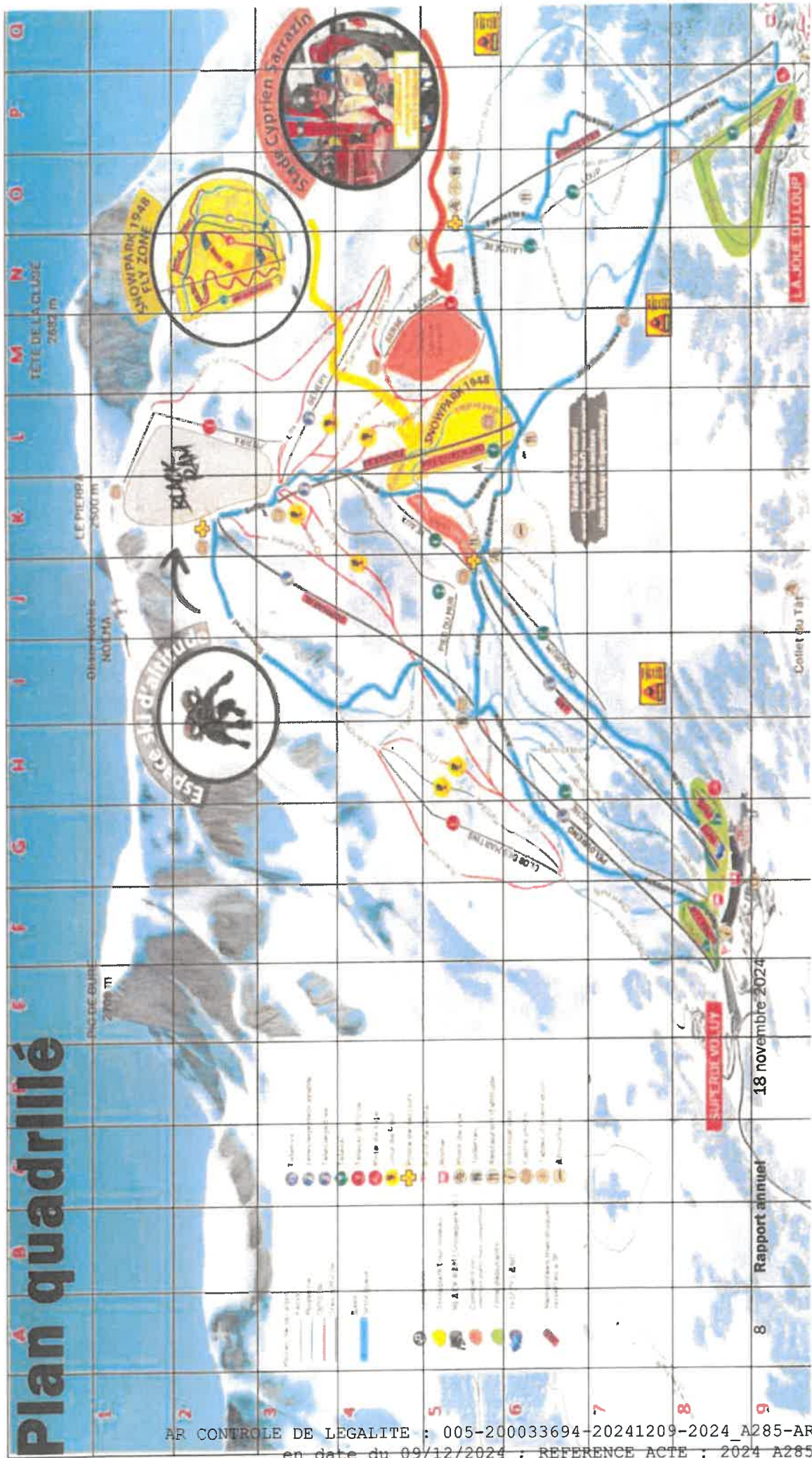
DASRI (2 sachets)

## **Kit COVID-19 à placer dans un sac premiers secours ou O<sub>2</sub> :**

Masques FFP2 (x2)

BAVU à usage unique (1 adulte et 1 enfant)

# Plan quadrillé





**ANNEXE 1 A LA CONVENTION  
RELATIVE A L'EVACUATION DE PERSONNE VICTIME D'ACCIDENT DE SKI**

**I ORGANISATION DES SECOURS DE LA STATION Du Dévoluy (Secteur du Col du Festre, La Joue du Loup et Superdévoluy)**

*Descriptif sommaire*

a) **Contacts d'urgence**

- Effectifs pisteurs-secouristes = 1
- Autres secouristes = 3

b) **Evacuation sanitaire**

➤ **Sur le cabinet médical le plus proche (s'il y a lieu)**

Par ambulance communale

Par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station

**Nom de l'entreprise sanitaire retenue** : Veynes Ambulances \_\_\_\_\_

Par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas

**Nom de l'entreprise sanitaire retenue** : Veynes Ambulances \_\_\_\_\_

Par moyen hélicoptéré sous convention

**Nom de la société de transport aérien retenue** : Hélicoptères de France \_\_\_\_\_

➤ **Sur le centre hospitalier**

Par ambulance privée sous convention et stationnée en permanence à la station

**Nom de l'entreprise sanitaire retenue** : Veynes Ambulances \_\_\_\_\_

Par ambulance privée sous convention et alertée au cas par cas

**Nom de l'entreprise sanitaire retenue** : Veynes Ambulances \_\_\_\_\_

Par moyen hélicoptéré sous convention

**Nom de la société de transport aérien retenue** : Hélicoptères de France \_\_\_\_\_

## II ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

### a) Contacts d'urgence

Les numéros suivants permettent au CTA-CODIS de contacter SANS DÉLAI les personnes habilitées à engager les secours sur le domaine skiable.

Domaine alpin ou nordique	Service ou Personnels	Numéro de téléphone	Observations
	Central secours		
Nordique	Responsable des secours sur piste : BORELLI Dominique	06 59 95 57 34	
Nordique	Responsable Adj Secouriste : CALAMITA Tristan	06 99 20 27 21	
Nordique	Secouriste : OSMAN Ludovic	06 66 88 08 22	
Nordique	Secouriste : TENTORINI Chantal	06 47 40 02 07	

### b) Modalités d'alerte

Dans le cadre de la présente convention, l'alerte est transmise par le service ou les personnes habilitées au Centre de Traitement des Alertes ☎ 18 ou 112 en précisant :

- La nature de l'accident
- L'état de la victime
- Le lieu de l'accident
- Les moyens recherchés au préalable et déclarés indisponibles.

Après régulation et accord du centre 15, le service départemental d'incendie et de secours engage le moyen disponible le plus proche et le plus adapté.

Au Dévoluy ..... le 09/12/2024.....

Le maire de la commune de .....

Le Maire  
Alexandra BUTEL

